

Notre offre de services entreprises

- ↔ Prévenir vos accidents du travail et maladies professionnelles
- ↔ Assurer vos accidents du travail et maladies professionnelles
- ↔ Gérer le Compte Professionnel de Prévention
- ↔ Faciliter le retour au travail de vos salariés en arrêt
- ↔ Accompagner les seniors de votre entreprise



Prévenir vos accidents du travail et maladies professionnelles

Nos équipes vous accompagnent dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail : conception des locaux et situations de travail, évaluation des risques et mise en place de mesures de prévention.



→ **Guider, conseiller et outiller les entreprises dans leur démarche de maîtrise des risques professionnels** (risques chimiques, physiques, chutes, machines et équipements de travail, risque routier, RPS, TMS, etc.) en analysant les accidents de travail et maladies professionnelles (AT/MP¹), en intervenant sur les lieux de travail et en participant aux CSSCT.

Pour les petites entreprises, l'outil en ligne **Oira**, décliné par métiers, facilite l'évaluation des risques.

→ **Mobiliser nos expertises métiers sur le terrain**

Ingénieurs-conseils, contrôleurs de sécurité et intervenants des unités techniques interrégionales de **mesures chimiques** et **physiques**, spécialistes de vos secteurs d'activités, interviennent au plus près des situations de travail.

La Carsat Pays de la Loire travaille aussi en réseau avec des cabinets-conseils référencés **RPS**, **TMS** et **ergonomie** et avec les Services de Prévention et de Santé au Travail.

→ **Former les dirigeants et leurs équipes pour favoriser le déploiement d'une culture de prévention via une offre de formations**

→ **Aider à financer les actions de prévention** avec des **subventions prévention** nationales et régionales et des contrats de prévention personnalisés.

→ **Informers et sensibiliser sur les risques professionnels**

Statistiques régionales AT/MP, newsletters **3 minutes entreprises** et **Actualité en Santé & Sécurité au Travail**, fonds documentaire INRS².

En savoir +

• carsat-pl.fr > Entreprise > Prévenir les risques professionnels

Contacts

• **3679** Service gratuit
+ prix appel

• carsat-pl.fr > Entreprise > Nous contacter > Contacter la Prévention

• documentation.rp@carsat-pl.fr

¹ Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
² Institut National de Recherche et de Sécurité



Assurer vos accidents du travail et maladies professionnelles

→ Vous conseiller et vous informer

Les équipes de **Tarification - Risques professionnels** vous accompagnent dans la compréhension et le calcul de votre **taux de cotisation Accidents du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP)**. Ce taux, révisé chaque année, dépend notamment de la taille de l'entreprise et de sa sinistralité. La cotisation AT/MP couvre les risques liés aux accidents du travail, aux accidents de trajet et aux maladies professionnelles. Elle est entièrement à la charge de l'employeur et est prélevée par l'Urssaf. Les cotisations versées permettent de financer les prestations et indemnités accordées aux salariés victimes d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle.

→ Mettre à votre disposition des services dématérialisés

- Le **Compte entreprise** vous permet d'effectuer, ainsi que vos tiers déclarants, toutes vos **démarches en ligne avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels**.

Consulter votre taux de cotisation, suivre en temps réel et consulter un taux AT/MP, demander en ligne un taux fonctions supports de nature administrative, renseigner le Questionnaire Risques Professionnels ou demander une subvention Prévention...

Ces services gratuits sont accessibles via net-entreprises.fr > **Compte entreprise**

- **DAT : la déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne**

Accédez à ce service sous 48h afin de transmettre votre DAT.

Vous pouvez déclarer vos accidents du travail ou de trajet auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) via le formulaire en ligne accessible depuis votre **Compte entreprise**. Pour se faire, vous devez être inscrit sur net-entreprises et habilité au service déclaration d'un accident de travail ou de trajet.

La DAT en ligne associe toutes les garanties de sécurisation des échanges avec l'envoi d'accusés de réception.



Contacts

- **3679** Service gratuit + prix appel

- carsat-pl.fr > Entreprise > Nous contacter > Contacter la Tarification

- DAT en ligne > **3679** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Avec le compte entreprise, accessible sur net-entreprises.fr, l'Assurance Maladie vous propose un espace sécurisé qui centralise vos démarches en tant qu'employeur :



Déclarer en ligne vos accidents du travail ou de trajet



Transmettre une attestation de salaire pour les arrêts de travail de vos collaborateurs



Accéder à vos bordereaux de paiement d'indemnités journalières (si vous pratiquez la subrogation)



Consulter votre taux de cotisation AT/MP et le détail de son calcul



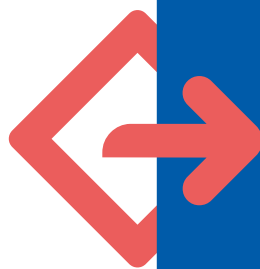
Consulter un bilan individuel des risques professionnels



Télécharger votre attestation des risques professionnels



Demander une subvention pour vous aider à prévenir les risques professionnels dans votre entreprise



Gérer le Compte Professionnel de Prévention



**COMPTE
PROFESSIONNEL
PRÉVENTION**

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

→ **Votre entreprise est-elle concernée ?**

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le Compte Professionnel de Prévention (C2P) n'est ouvert qu'aux salariés exposés à un ou plusieurs des 6 facteurs de risques suivants (*au lieu de 10*) au-delà des seuils réglementaires :

- le travail de nuit,
- le travail en équipes successives alternantes,
- le travail répétitif,
- les températures extrêmes,
- le bruit,
- les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions).

Les facteurs suivants sont donc désormais exclus du dispositif : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux.

Ces 4 facteurs ne font plus l'objet d'une obligation de déclaration pour les expositions postérieures au 1^{er} octobre 2017.

→ **Quelles sont vos obligations ?**

- Évaluer l'exposition des salariés aux risques professionnels dans l'entreprise,
- Déclarer l'exposition de vos salariés dans votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).



En savoir +

- compteprofessionnelprevention.fr
- votre **espace employeur** sur net-entreprises.fr

Contact

- **3682** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682



Faciliter le retour au travail de vos salariés en arrêt

→ Aider les salariés en difficulté à conserver une dynamique professionnelle

- éviter le risque de désinsertion professionnelle pour tout salarié en arrêt de travail (*maladie, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle*) qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.

→ Anticiper le plus tôt possible la reprise ou la réorientation professionnelle

- par la visite de pré-reprise,
- par la concertation précoce entre les acteurs du maintien dans l'emploi (*services de santé au travail, service médical, Organismes de Placement Spécialisés (OPS), CPAM, Service social...*).

→ Utiliser les dispositifs de retour à l'emploi

En fonction de sa situation, le salarié peut bénéficier :

Durant son arrêt de travail :

- d'un rendez-vous de liaison,
- d'une visite de pré-reprise,
- d'un bilan de compétence ou de reconversion,
- d'une action de formation ou de remobilisation,
- d'un essai encadré.

Après son arrêt de travail :

- du temps partiel thérapeutique,
- d'un aménagement de poste par le médecin du travail,
- d'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise,
- d'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle.

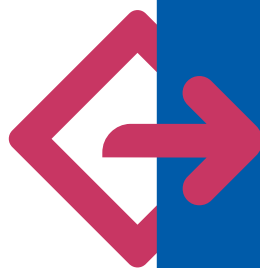
→ En tant qu'employeur

- vous pouvez détecter un salarié qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.
- Dans ce cas, vous pouvez, avec l'accord de votre salarié :
 - envisager un aménagement de poste ou un reclassement professionnel au sein de votre entreprise en collaboration avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
 - l'orienter vers le Service social de l'Assurance Maladie pour qu'il soit informé, conseillé et accompagné dans son parcours de retour à l'emploi.

Contacts

• **employeurs** > **3679** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

• **salariés** > **Service social de l'Assurance Maladie** via le compte AMELI
ou par téléphone au **3646** Service gratuit + prix appel lundi-mardi-jeudi de 8h30 à 17h00 -
mercredi de 12h45 à 17h00 - vendredi de 8h30 à 12h00



Accompagner les seniors de votre entreprise



→ Accompagner les ressources humaines dans la mise en œuvre des aménagements de fin de carrière avec la présentation des dispositifs de prolongation d'activité

- une rencontre préalable avec les dirigeants ou les responsables des Ressources Humaines de l'entreprise pour présenter nos dispositifs et modalités d'accompagnement.

→ Faire adhérer vos salariés à leur espace personnel sur lassuranceretraite.fr

- en quelques clics vos salariés peuvent : visualiser leur relevé de carrière, estimer le montant de leur retraite, obtenir l'âge de leur départ à la retraite, demander leur retraite en ligne...
- pour l'ensemble de vos salariés, mise à disposition du [flyer Mes services en ligne](#).

→ Animer des réunions d'information retraite collectives *(en mode présentiel et/ou distanciel)* pour les salariés d'entreprises de plus de 50 salariés qui comptent au moins 15 salariés de 55 ans et plus

- sur le fonctionnement des différents régimes de retraite,
- sur le Droit à l'Information et ses supports : le Relevé Individuel de Situation (RIS) et l'estimation retraite,
- sur les démarches à effectuer en vue du départ à la retraite,
- sur les dispositifs de prolongation d'activité, tels que la surcote, la retraite progressive ou le cumul emploi-retraite,
- sur les différents dispositifs de départ à la retraite,
- sur les services en ligne personnalisés de lassuranceretraite.fr

Contacts

- entreprise.partenariat.retraite@carsat-pl.fr
- formulaire de contact sur carsat-pl.fr > Entreprise > Accompagner les salariés vers la retraite





Carsat Pays de la Loire

2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
carsat-pl.fr



Service social
Pays de la Loire



Sites assurés & entreprises

carsat-pl.fr
lassuranceretraite.fr
ameli.fr

Chaîne YouTube

[youtube.com](https://youtube.com/CarsatPaysdeLaLoire) + "Carsat Pays de la Loire"

LinkedIn

linkedin.com/company/carsat-pays-de-la-loire/

Pour être informé avant tout le monde sur
l'actualité entreprises, **abonnez-vous à
3 minutes entreprises sur carsat-pl.fr**

De l'embauche à la retraite de vos salariés :
**les formalités et services à votre
disposition**

